

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-573

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 68**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Substituer aux alinéas 31 et 32 l'alinéa suivant :

« 2° Au d) du II, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise, dans l'attente d'une refonte du système de péréquation annoncée en 2014, à reconduire les dispositions transitoires votées en 2012 visant à corriger les effets néfastes d'un dispositif qui, en l'état, pénalise les communes d'Ile-de-France aux ressources importantes mais aux populations défavorisées.